MERVILLE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 088/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT LE TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le Maire de Merville,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, à l'occasion de la Fête du 14 juillet organisé par la mairie le 13 juillet 2025, il convient de réglementer les tirs de feux d'artifice sur le territoire de notre commune.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **TOULOUSE ARTIFICE CREATION, représentée par Michel MURCIA** est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie type F2-F3, **dimanche 14 juillet 2025 à partir de 23 heures 00**.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'artificier, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, sur la place du 11 novembre 1918, coté église, et interdite à toute personne non autorisée de 14h00 à 2h00 le dimanche 14 juillet 2025.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Publié le : 24/06/2025 17:05 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/33558

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier dès le tir terminé.

Article 9 : Le comité des fêtes de MERVILLE, M. le chef du centre de secours de Grenade sur Garonne, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade sur Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à M. le préfet.

Fait à Merville, 23/06/2025

Le Maire
Chantal AYGAT

Affiché le : 24/6/25



Publié le : 24/06/2025 17:05 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/33558